

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-22 – Règlementation de la circulation et du stationnement Rue de Montalembert pour Refection d'un regard

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par l'entreprise LACOSTE

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour la Refection d'un regard

A R R E T E

Article 1 Le vendredi 27 mars 2026 la circulation sera alternée pour tous les véhicules Rue de Montalembert à hauteur du n° 18 et 20. Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

Article 2 : l'entreprise LACOSTE, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté, alterner la circulation, interdire le stationnement et protéger les usagers

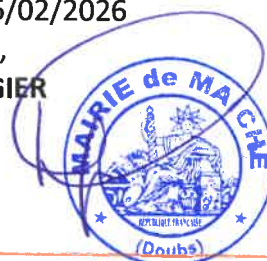
Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche
- Entreprise LACOSTE

A Maîche, le 26/02/2026

Le Maire,
Régis LIGIER



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr